

ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES RETENUES POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES, LE CALCUL ET LE MESURAGE DES NIVEAUX DE RAYONNEMENTS OPTIQUES ARTIFICIELS AUXQUELS SONT EXPOSES LES TRAVAILLEURS

Emilie DUFAÏ

Direction générale du travail
Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques
39-43 quai André-Citroën – 75902 Paris cedex 15
emilie.dufay@travail.gouv.fr

Selon l'enquête nationale SUMER réalisée en 2003 sous le pilotage du Ministère en charge du Travail, qui a fourni une évaluation des expositions professionnelles aux risques physiques, biologiques et chimiques, 60 900 salariés parmi l'ensemble des salariés (soit 0.3%) étaient exposés aux rayonnements lasers et 205 600 salariés (soit 1.2%) étaient exposés aux rayonnements ultraviolets, visibles et infrarouges. L'enquête SUMER menée en 2010, comptabilisant 85 700 salariés exposés aux rayonnements laser parmi l'ensemble des salariés (soit 0.4%), tend à confirmer une hausse de ces expositions.

L'Union européenne a introduit, au travers de la directive 2006/25/CE, des mesures visant à protéger les travailleurs contre les risques sur la santé et la sécurité liés aux rayonnements optiques artificiels, créant pour l'ensemble des travailleurs de la Communauté un socle minimal de protection.

Les risques liés à l'exposition aux rayonnements optiques artificiels des travailleurs font l'objet depuis 2010 d'une réglementation spécifique, codifiée aux articles R. 4452-1 et suivants du code du travail¹ transposant la directive précitée.

Ces dispositions doivent être complétées par l'arrêté prévu à l'article R. 4452-12 du même code venant préciser les conditions de l'évaluation, du calcul et du mesurage des niveaux de rayonnements optiques artificiels auxquels les travailleurs sont exposés.

Dans le cadre du prochain congrès national de radioprotection de la SFRP, la Direction générale du travail présentera :

- les principales orientations méthodologiques retenues ;
- le cadre normatif applicable aux organismes chargés de réaliser les mesurages, sur sollicitation de l'inspection du travail ;
- les mesures d'accompagnement prévues en concertation avec les experts et les partenaires sociaux pour permettre une meilleure appropriation par les entreprises de ce dispositif réglementaire ;
- le calendrier associé.

¹ Décret n°2010-750 du 02 juillet 2010 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux rayonnements optiques artificiels